



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée CHAMPIONNAT DU VAL-D'OISE FUTSAL, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission FUTSAL est chargée, en collaboration avec la Direction du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du RS du DVOF.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du RS du DVOF.

Article 5 – SYSTEMENT DE L'EPREUVE

Le championnat « Futsal » se joue par matches aller et retour qui ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite des clubs concernés.

5.1 : CLASSEMENTS Conformément à l'article 14 du RS du DVOF.

5.2 : COMPOSITION DES GROUPES

5.2.1 : Suivant le nombre d'équipes engagées, le Comité de Direction du DVOF se réserve la possibilité d'adapter le nombre d'équipes pour chacune des divisions et chacun des groupes dans l'intérêt de la compétition.

5.3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la loi 1 "Terrain de jeu" des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIII : cumul de fautes)

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes

Buts fixés au sol ou au mur : largeur 3 mètres – hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Les équipes doivent justifier de la jouissance du terrain par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de





l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Les rencontres ont lieu du lundi au dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 20h00 – 22h00 du lundi au vendredi

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 10h00 – 22h00 le weekend

Les matches ont une durée de 50 minutes en 2 périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du RS du DVOF.

Article 7 – QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7,8 et 38 du RS du DVOF. Toutefois, dans les équipes participant au Championnat du District de Futsal :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 6 du Statut du Football Diversifié, annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B

Article 8 – REMPLACEMENTS DES JOUEURS

8.1 : Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un gardien de but

8.2 : Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire

8.3 : Pour tous les joueurs les remplacements sont volants en respectant la procédure.

8.4 : Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

8.5 : Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de trois (3) pour débiter un match.

8.6 Dans le cas où un Club compte plus d'une équipe dans la dernière série de District, aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes de la dernière division, au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne pourra, lors de la même journée du calendrier sportif se déroulant la même semaine calendaire, participer à un match de compétition officielle de l'autre équipe de la dernière division.

8.7 Dans le cas où un Club compte plus d'une équipe dans la dernière série de District, seuls deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes de la dernière division, au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., pourront participer à un match de compétition officielle d'une autre équipe de la dernière division dans le respect de l'article 8.6..



Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du RS du DVOF.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RS du DVOF et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).

Article 11 - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du RS du DVOF.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du RS du DVOF.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du RS du DVOF.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du RS du DVOF.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du RS du DVOF.

Article 16 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS

Conformément à l'article 20 du RS du DVOF.

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément à l'article 30 des RS du DVOF.

Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du RS du DVOF.

Article 19 - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du RS du DVOF.

A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs titulaires d'une licence Libre et d'une licence Futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Libre ou Futsal)





La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 20 – INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du DVOF sont applicables au Championnat du Val d'Oise de Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS
MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2025-2026
Les cas particuliers sont réglés en application de l'article 14 du Règlement Sportif du DVOF

FUTSAL

CHAMPIONNAT	DESCENTE(S) de championnat supérieur	MONTÉE(S) en championnat supérieur	DESCENTES en championnat inférieur	MONTÉE(S) de championnat inférieur
Départemental 1 1 groupe de 12 équipes	? En fonction du nombre d'équipes DVOF descendantes de R3	1 le 1er du groupe de D1	2 le 9ème et le 10ème de D1	2 le premier de chaque groupe de D2
Départemental 2 2 groupe de 10 équipes	2 le 9ème et le 10ème de D1	2 le premier de chaque groupe de D2	4 le 9ème et le 10ème de chaque groupe de D2	4 Les quatres premiers de D3
Départemental 3 1 groupe de 12 équipes	4 le 9ème et le 10ème de chaque groupe de D2	4 Les quatres premiers de D3		